



CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents-
représentés : 15

Votants : 15 et 14
pour les délib
13-14-15-16-17

Le dix neuf juillet de l'an deux mil vingt et un à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la Salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents :

Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine NEDELEC, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, Adjoint au Maire, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Alex GAUTIER, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Christian LAMBLÉ (arrivée à 19h30 absent pour délibération 13-14-15-16), Monsieur Yoann LE GRAND (absent délibération 17), Monsieur Rémy Le PAGE, Monsieur François LOUBET, Madame Chloé VERNIOLLE,

Date de

convocation :

05 juillet 2021

Procurations : Madame Christiane BILLEBEAUD a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET, Madame Vanessa Le Signe a donné procuration à Monsieur Jean-Louis LE LEUCH.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis LE LEUCH est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer
Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Révision allégée N°2 : Approbation de la révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Droit de place pour le manège situé sur la place du 19 mars 1962 et autorisation de signature de la convention qui en découle.
- Redevance terrasse 2021 : projet d'exonération
- Projet de vente de la parcelle AB 79 : autorisation de signature
- Commune touristique : autorisation de réaliser les formalités requises pour instruire le dossier de demande
- Candidature de Locronan au dispositif d'aides régionales prévu pour l'opération « Sites d'exception naturels et culturels »-participation financière de la commune
- SDEF : autorisation de signature d'une convention
- Investissements école : achat de meubles
- retrait de la délibération n)1 du 26 mai 2021 et reconduction du dispositif en cours pour les tarifs camping-cars 2021
- Quimper Bretagne Occidentale : pacte de gouvernance et pacte financier et fiscal
- Assurance statutaire SOFAXIS : proposition de renouvellement de l'adhésion à compter du 01 janvier 2022
- vente de terrains –recours à un mandataire
- Questions diverses : -motion en faveur de la Fédération Nationale des Communes Forestières
-projet de piétonisation le week- end en Août

1-RÉVISION ALLÉGÉE N°2 : APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les articles L153-31 à L153-34 du code de l'urbanisme, et les articles R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 24 mars 2021 au 24 avril 2021 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications portent sur :

- La traduction du schéma d'organisation projeté pour l'extension de l'entreprise, qui figure dans le rapport de présentation, dans une Orientation d'Aménagement afin de garantir la qualité paysagère et la préservation de la Trame Verte et Bleue, et de préciser les mesures de prévention des nuisances prises à l'égard des tiers présents au Nord-Est de la zone.

- L'ajout du talus situé au Nord-Est, en zone tampon avec les riverains, comme éléments naturels de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (= ex-article L123-1-5 7 du CU).

- Le renforcement de l'évaluation environnementale.

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal adopte la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications au projet de PLU telles que présentées,

APPROUVE le projet de révision allégée N°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LOCRONAN, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans la commune couverte par un SCoT approuvé :

à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Approbation de la révision allégée n°2 du PLU	15	0	0

2 –DROIT DE PLACE POUR LE MANEGE SITUÉ PLACE DU 19 MARS 1962 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION QUI EN DÉCOULE

Monsieur Le Maire propose de renouer avec les manifestations estivales, compte tenu de la levée de la plupart des restrictions sanitaires. Le manège de l'association « Mule et un chemins », déjà présent l'année dernière place du 19 mars 1962, sera là du 10 juillet au 31 août 2021. A l'instar de l'an passé, il est proposé un montant global de droit de place de 500 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention avec l'association « Mule et un Chemin »	15	0	0

3 –REDEVANCE TERRASSE 2021- PROPOSITION D'EXONÉRATION

Par décision du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal s'était positionné en faveur de la reconduction de la redevance terrasse pour 2021.

Monsieur Le Maire, compte tenu du contexte économique, propose aux élus une exonération exceptionnelle de cette redevance pour 2021. Il rappelle qu'en 2020, la recette correspondante représentait une somme de 5805.38 €. En fonction de la position du conseil une décision modificative au budget vous sera proposée à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide l'exonération exceptionnelle de la redevance terrasse au titre de 2021 (redevance s'étendant de Pâques ou du début des vacances de printemps à fin des vacances de la Toussaint)

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Exonération exceptionnelle de la Redevance terrasse 2021	15	0	0

4-PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE AB 79-AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire informe les élus que la section cadastrale AB 79 située rue des ajoncs et d'une superficie de 1098 m2 environ a trouvé acquéreur au prix de 60 € le m2 (soit environ 65 880 €).

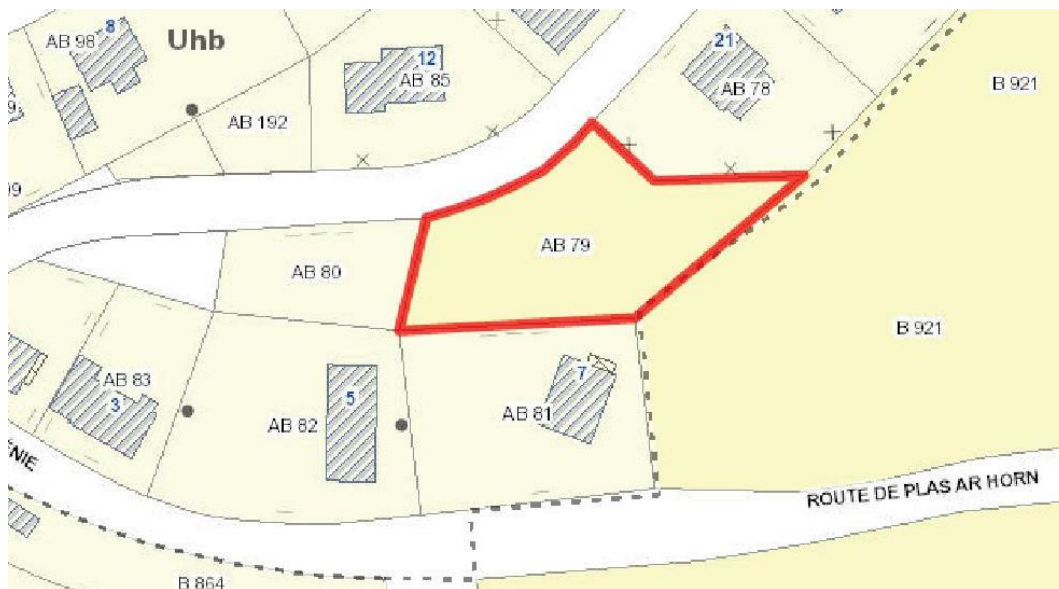
Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur (notaire et éventuellement géomètre)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de vendre le terrain AB 79 (environ 1098 M2) aux conditions prévues soit : 60 € le m2 (environ 65880 €) à Monsieur et Madame Le Masne De Chermont.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rattachant.



VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession terrain AB 79	15	0	0

5-LOCRONAN -COMMUNE TOURISTIQUE -AUTORISATION DE RÉALISER LES FORMALITÉS REQUISES DANS LE CADRE DU DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à ce jour la commune, bien que classée station touristique depuis l'arrêté Préfectoral du 01 octobre 2014, n'est cependant pas considérée en zone touristique au titre du Code Du Travail.

Pour définir la zone touristique dans laquelle l'ouverture des commerces, le dimanche, peut être autorisée, il convient de constituer un dossier qui sera instruit par la Préfecture de Région.

Le Maire sollicite l'autorisation d'engager les démarches prévues par la législation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à engager les démarches prévues par la législation.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de classement en commune touristique	15	0	0

6-CANDIDATURE DE LOCRONAN AU DISPOSITIF D'AIDES REGIONALES PREVU POUR L'OPÉRATION « SITES D'EXCEPTION NATURELS ET CULTURELS »-PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que Les communes de Locronan et Rochefort en terre sont sélectionnées pour l'année 2021 par la région Bretagne dans le cadre du dispositif « sites d'exception naturels et culturels ».

Une étude de 40 000 € pilotée par la Région va être lancée sur le positionnement des deux communes et la mise en place d'actions d'amélioration de l'accueil des visiteurs. Une subvention de 5000 € est sollicitée d'une part auprès de Quimper Bretagne Occidentale et d'autre part, auprès de la Commune.

A l'issue de cette étude un budget de 200 K€ sur 3 ans en investissement et 40 K€ en fonctionnement sera attribué à Locronan pour mettre en place des actions.

La direction Tourisme et Patrimoine de la Région Bretagne et les « Petites Cités de caractère » en Bretagne ont sélectionné pour 2021 dans le cadre du dispositif "Sites d'exception naturels et culturels" deux communes : Locronan et Rochefort-en-Terre.

La démarche sera conduite sur un binôme considérant que les 2 communes ont des problématiques similaires: gestion des flux de visiteurs ; travail qualitatif sur la découverte du patrimoine matériel et immatériel hors centre historique ; circuits d'interprétation ; qualité des zones d'accueil (VL,cars, camping-cars, vélo) et des entrées des sites.

Le dispositif porte sur le " positionnement" des 2 communes et des actions qualitatives liées à l'accueil des visiteurs.

La commune de Locronan est parfaitement légitime pour intégrer ce dispositif.

En effet, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1924, Locronan est un des sites les plus prestigieux de Bretagne, labellisé Petite Cité de Caractère et Plus Beau Village de France, en raison de sa qualité architecturale. La commune dispose d'une richesse unique du patrimoine matériel et immatériel (pas moins d'une vingtaine de bâtiments ou monuments classés du Xe au XVIIIe siècle avec une majorité du XV-XVIe).

Située sur une montagne, dans un cadre naturel exceptionnel à 5km de la mer, Locronan offre des perspectives ouvertes remarquables sur la baie de Douarnenez, le Menez-Hom et la plaine du Porzay. Le site est aussi le point de départ de nombreux circuits pédestres et VTT grâce à un réseau préservé de "chemins creux" typique du bocage breton entourant le village. Véritable terre d'inspiration pour les artistes, peintres, écrivains, sculpteurs ou cinéastes, de nombreux artisans d'art s'y sont installés.

Locronan connaît une recrudescence de fréquentation depuis quelques années tant en période estivale que sur la période des fêtes de fin d'année en raison de l'attrait des « Illuminations » de Noël.

Les parkings actuels (1200 places) sont répartis en extérieur du centre du village mais méritent un traitement en terme d'éclairage, de signalétique et de cheminements y compris pour l'accueil des camping-cars.

Locronan est une "cité" d'excursion incontournable en Bretagne, bien qu'elle ne dispose pas d'une offre suffisante d'hébergement.

Dans le réseau des petites cités de caractères, Locronan est la plus fréquentée de Bretagne accueillant entre 500 000 et 600 000 visiteurs par an (mesure effectuée sur la base de la billetterie des parkings payant, en saison estivale).

Locronan souhaite néanmoins éviter un tourisme de masse, et que cette augmentation de fréquentation due à la forte notoriété du village ne draine pas un afflux de clientèle moins sensible à l'offre culturelle et patrimoniale et ne nuise pas au final à l'image du site. Elle souhaite au contraire préserver le commerce local, favoriser l'implantation d'artisans d'arts et en développer la qualité.

L'action « site d'exception » se décline en 3 étapes :

- 1re étape : Enclencher la démarche « Sites d'exception naturels et culturels » par une étude mutualisée ;
- 2ème étape : A l'issue de la mission d'étude, les communes activeront chacune l'aide financière en investissement (mise en oeuvre du plan d'actions triennal préconisé par le cabinet d'étude) et l'aide financière « restante » en fonctionnement ;
- 3ème étape : Diffusion des résultats de cette étude auprès des autres « Petites Cités de caractère » en Bretagne (échanges d'expériences, diffusion de bonnes pratiques, appropriation de la méthodologie...).

L'objectif pour Locronan serait de :

- Retrouver un positionnement qui permet d'améliorer la qualité des flux des visiteurs en attirant une clientèle en phase avec les valeurs patrimoniales de Locronan ;
- Permettre aux artisans d'art de vivre de leur activité grâce à la fréquentation touristique ;
- Améliorer les services autour de l'accueil (sanitaires, positionnement de l'OT, signalétique, accueil vélo, cheminements parkings-centres, aire camping-cars ;
- Amener les visiteurs à découvrir les alentours de Locronan via les sentiers pédestres.

Les idées et projets en cours sont :

- Une réflexion à mener sur le manoir et parc de Kerguérolé (début XXème siècle) ;
- Le musée Charles Daniélou (150 toiles et sculptures) ;
- Un repositionnement de l'OT (QBO est maître d'ouvrage) ;
- Une mise en lumière du village.

Le Comité de pilotage du dispositif est constitué d'élus de Locronan et de Rochefort en-Terre ; d'un élu représentant de chacun des 2 EPCI ayant la compétence tourisme ; des 2 directeurs des Offices de Tourisme ; des techniciens de la Région, des 2 EPCI (DETI pour QBO) et de la Destination Quimper Cornouaille pilotée par QCD. La coordination est assurée par les Petites Cités de Caractère à la demande de la Région Bretagne.

L'étude est estimée à un maximum de 40 000 euros au total pour les 2 communes.

Il a été acté que la Région en finançait 50% soit 20 000 euros. Les 20 000 euros restants seraient répartis sur les 2 EPCI concernés (5000 euros chacun) et les 2 communes (5000 euros chacune).

A l'issue de cette étude un budget de 200 K€ sur 3 ans en investissement et 40 K€ en fonctionnement sera attribué à Locronan pour mettre en place des actions.

Le lancement officiel de la démarche est fixé par la Région au 2 juillet à 14h à Locronan. Sont conviés, les Maires de Rochefort-en-Terre et de Locronan, les Président(e)s des EPCI et des Offices de Tourisme, et tous les différents partenaires de l'opération.

Le Conseil Régional a inscrit ce dossier à sa Commission Permanente du 29 septembre prochain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

valide la démarche et le financement de 5000 € de cette étude par l'attribution d'une participation

Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches requises auprès de la région et/ou de l'association « Les Petites Cités de Caractère » pour bénéficier du dispositif évoqué.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Financement de l'étude site exception et autorisation de formalisation pour bénéficier du dispositif	15	0	0

7-SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Le Maire informe les élus du projet de signature d'une convention avec le SDEF (syndicat Départemental d'Energie du Finistère) pour la rénovation de 2 coffrets de branchements électriques rue du Prieuré et la fourniture et pose d'un tableau de commande éclairage Public (armoire 6).

Le coût global est estimé à 3 300 € HT dont 1650 € financés par le SDEF et 1650 € financés par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera avec le sdef

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de la convention SDEF armoire 6	15	0	0

8-INVESTISSEMENTS ÉCOLE –ACHATS DE BANCS

Monsieur Le Maire informe les élus que 4 bancs supplémentaires seront prévus à l'école pour la rentrée. Le coût est de 616.88 € TTC. Il informe les membres du Conseil qu'à ce jour les crédits au compte 2184 sont suffisants pour honorer la dépense

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'achat de bancs

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Achats de bancs	15	0	0

9-RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°1 DU 26 MAI 2021 ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF EN COURS POUR LES TARIFS CAMPING-CARS 2021

Monsieur Le Maire informe les élus que suite à la modification du taux de TVA (passant de 10 à 20 %), le prix effectivement appliqués ce jour par camping car Park est effectivement de 9.90 € TTC soit 8.25 HT dont 66% reversés à la collectivité soit 5.44 €.

Le prix proposé à l'occasion du dernier conseil de 9.61 € est donc erroné.

Monsieur Le Maire propose de maintenir pour cette année le prix de 9.90 € TTC et de retirer la délibération n°1 du 26 mai 2021 ayant trait au même sujet.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Décide le retrait de la délibération n°1 du 26 mai 2021
Décide le maintien du tarif en cours 9.90 € TTC jusqu'à nouvel ordre.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Prix camping car et retrait délibération n)1 du 26 mai 2021	15	0	0

10-QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE : PACTE DE GOUVERNANCE ET PACTE FINANCIER ET FISCAL (1^{ère} phase) : AUTORISATIONS DE SIGNATURES

Monsieur Le Maire a informé les élus du projet de pacte de gouvernance d'une part et du projet de pacte financier et fiscal d'autre part.

S'agissant du pacte de gouvernance, il convient de souligner, entre autres, la mise en place de la Conférence des Maires, organe de dialogue et de filtre visant à favoriser le consensus et garant des orientations du projet communautaire. Le pacte vise également à :

-optimiser le fonctionnement des commissions ,

-instaurer des élus référents e

-créer des commissions thématiques. Les modalités des relations et informations aux élus sont également évoquées.

Concernant le pacte financier et fiscal, l'enjeu est de favoriser l'émergence d'un territoire homogène et cohérent en termes financier en actionnant notamment deux leviers ; celui de l'Attribution de Compensation (AC lié à l'ancienne taxe professionnelle) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Monsieur Le Maire invite Monsieur LECLERCQ à présenter les deux projets de pactes :

*avis sur projet de pacte de gouvernance

Le conseil communautaire du 17 juin 2021 a validé le projet de pacte de gouvernance de l'agglomération, désormais soumis à l'avis des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale. Cette délibération a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet de Pacte de gouvernance

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique propose aux EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance dont le contenu et les modalités d'adoption sont précisées à l'article L 5211-11-2 du CGCT.

Le pacte de gouvernance a pour principal objet de définir quelles sont les valeurs communes sur lesquelles les élus communautaires s'accordent et quelles sont les modalités de fonctionnement des différentes instances au sein de l'institution.

Il s'agit d'un pacte de confiance qui décrit comment les communes et l'EPCI travaillent ensemble et comment les élus municipaux et communautaires sont associés à la mise en œuvre des politiques publiques dont QBO a la compétence.

Plus précisément, l'objectif est de mieux intégrer les élus communautaires et municipaux dans les différentes instances de l'agglomération, principalement en faisant évoluer le fonctionnement des commissions et en permettant à des élus municipaux d'y participer. Il s'agit également de créer une conférence des maires, d'améliorer l'information transmise par la communauté, ainsi que la communication entre les communes et l'agglomération. Une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des élus municipaux et communautaires est également proposée dans le cadre de ce pacte.

Le groupe de travail désigné par le bureau communautaire du 15 octobre 2020 s'est réuni à quatre reprises les 19 novembre 2020, 18 janvier, 19 mars et le 18 mai 2021.

Suite à de nombreux échanges et contributions des membres du comité de pilotage et du bureau communautaire, une première version du pacte de gouvernance a ainsi été rédigée et transmise, dans un premier temps, à l'ensemble des élus communautaires.

Lors de deux réunions de concertation organisées fin mai 2021, les élus communautaires ont ainsi pu faire part de leur avis sur cette première version ; avis qui ont été intégrés pour aboutir à la version soumise au conseil communautaire du 17 juin dernier.

Il s'agit aujourd'hui pour la commune de LOCRONAN de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance, afin que la communauté d'agglomération, une fois l'ensemble des avis recueillis et intégrés, puisse valider une version définitive du pacte de gouvernance à l'automne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Approuve le projet de pacte de gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale ;

Autorise Monsieur Le maire à signer ce pacte de gouvernance.

demande une meilleure représentation de toutes les communes rurales dont LOCRONAN au niveau des vice-présidents de QBO.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Projet pacte de gouvernance	15	0	0

*avis sur projet de pacte financier et fiscal

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager dans l'adoption d'un pacte fiscal et financier pour remplacer et succéder au précédent pacte.

Pour élaborer ce pacte, un groupe de travail a été constitué à l'automne 2020. Celui-ci est venu affiner les objectifs du pacte, a procédé à la sélection d'une AMO et a travaillé sur les éléments de diagnostic et de scénario.

Le travail sur le pacte est constitué de deux phases, la première est de revenir sur les effets de la fusion et travailler au rétablissement des effets négatifs qu'elle a provoqué sur les équilibres financiers de certaines communes. Un premier volet du pacte pourrait être adopté à son issue.

La deuxième phase est de travailler sur la mise à jour de la prospective financière en lien avec le financement du projet communautaire et la nécessité d'un pilotage financier concerté du territoire. Le deuxième volet du pacte serait adopté à l'issue de cette deuxième phase.

L'avis de la commune porte sur la première phase.

• **Objectifs poursuivis par le pacte, au-delà des éléments légaux déjà présents :**

- éviter l'instauration automatique d'une DSC au profit de la ville centre par l'absence d'un pacte
- permettre d'élaborer un diagnostic financier partagé entre EPCI et communes, pour connaître les forces et faiblesses du territoire et construire des stratégies financières partagées (rétrospective, prospective financière)
- partager l'historique de l'évolution des dotations, flux financiers et fiscalité ante et post fusion, sur l'ensemble du territoire
- analyser la capacité de financement et le financement du projet de territoire
- proposer de travailler à une amélioration de la solidarité financière et fiscale du territoire.

• **Mécaniques financières :**

Pour le calcul des dotations, dotation forfaitaire et dotation de péréquation de la DGF, un indice appelé le potentiel financier est utilisé. Il est le reflet de la richesse de la commune et de l'EPCI à laquelle elle appartient.

Avant la fusion, chacun des EPCI avait un périmètre financier propre. Celui de la Communauté de Communes du Pays Glazik (CCPG) était considéré comme relativement pauvre et celui de Quimper Communauté (QC) relativement riche. Ce dernier représentait 90 % de la population du nouveau territoire et plus de 90 % de la richesse fiscale.

La fusion a occasionné un bouleversement sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Avant la fusion, l'ex-Quimper Communauté était contributeur, l'ex-CCPG et Quéménéven étaient bénéficiaires. Avec la fusion, il y a eu un gain global pour le territoire mais une perte pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven, qui sont devenues contributrices.

Dès 2017, une compensation versée par l'agglomération aux communes a été mise en place au travers du mécanisme dérogatoire (délibération annuelle). À terme cette compensation en interne à la répartition du FPIC ne sera plus possible. La compensation ne pourrait intervenir que par le biais d'autres mécanismes.

• **Mécanismes de compensation possibles :**

- Une modulation des Attributions de Compensation (AC) pourrait être opérée.

- Une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) peut également être instituée, dont une part (65 % au maximum) peut servir à compenser.

Une répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC a été retenue. Elle permet de répartir la charge financière et ne pas obérer la capacité financière de l'agglomération à déployer son projet communautaire et ses investissements.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

se prononce en faveur du scénario proposé par QBO dans le cadre du projet de pacte fiscal et financier.

(Une répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC)

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Projet pacte financier et fiscal	15	0	0

11 : SOFAXIS : proposition d'adhésion à compter du 01 janvier 2022 et convention CDG

Dossier ajourné

12 : VENTE DE TERRAINS –RECOURS À UN MANDATAIRE

Dossier ajourné

13-QUESTIONS DIVERSES-MOTION EN FAVEUR DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Monsieur Le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal le texte suivant en faveur de la défense des forêts françaises.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La commune de LOCRONAN

▪ demande d'une part:

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande d'autre part :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Vote de la précédente motion en faveur des communes forestières	14	0	0

14-QUESTIONS DIVERSES-projet de piétonisation le week-end en Août

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Donne un accord de principe sur le projet de piétonisation du cœur de LOCRONAN, le week end en Août à titre probatoire.

Désigne une commission pour réfléchir aux modalités pratiques (ordre alpha) : Pierre –Marc BUTTY, Ludovic KERLOCH, Yoann LE GRAND, Jean-Louis LE LEUCH, François LOUBET

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Projet piétonisation le week- end en Août	14	0	0

15-QUESTIONS DIVERSES-JOB à l'honneur et projet de désignation d'une route à son nom

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Les Mémoires de LOCRONAN » en concertation avec la Famille de Jos LE GALL (JOB) présentent quelques unes de ses œuvres au Musée pour célébrer sa mémoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Décide de désigner le tronçon de rue allant de la place des « charrettes » au rond point de manière suivante : « rue Joseph Le GALL alias JOB ».

Dit qu'en 2022 une rétrospective de la vie de JOB sera organisée au Musée par la collectivité.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Nom de rue Joseph Le GALL et principe d'une rétrospective de la vie de JOB en 2022 acté	14	0	0

16-QUESTIONS DIVERSES-cimetière –places à créer

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le cimetière ne dispose que de très peu de places disponibles et qu'il y a urgence à envisager un nouvel aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à engager une procédure d'extension du cimetière

Autorise Monsieur Le Maire à consulter des entreprises pour l'aménagement

Dit qu'un rapport géologique pourrait avoir été établi à l'occasion de la création du cimetière.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de principe pour engager une procédure d'extension du cimetière et pour consulter les entreprises susceptibles de l'aménager	14	0	0

17-QUESTIONS DIVERSES-Eclairage publique

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vote l'arrêt des mesures de restrictions à compter du 01 août 2021,
Dit que les modulations seront définies par arrêté

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Arrêt des mesures de restrictions	14	0	0

Informations : projet de passage, accepté, de la Course Cycliste « Bretagne Classique » OUEST France le 29 août 2021.Sixième édition avec les 25 meilleures équipes mondiales .

La séance est levée à 21h30